



Mairie  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500032

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14 MAI 2025

ID : 033-213303373-20250513-ADS\_DP2500032-AI

#### DESTINATAIRE

SAS ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES  
M. ELGAR Maarten  
154 RUE DE ROME  
13006 MARSEILLE 06

DP0333372500032

Déposée le 17/04/2025

Par :	<b>SAS ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES</b>
Représenté(e) par :	<b>M ELGAR Maarten</b>
Demeurant à :	<b>154 RUE DE ROME</b>
	<b>13006 MARSEILLE 06</b>
Pour :	<b>installation de 7 panneaux photovoltaïques d'une couleur noire mate anti-reflet</b>
Surface de plancher créée :	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>8 Avenue Grillon 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>E-111</b>
Superficie :	<b>873 m<sup>2</sup></b>

#### **DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,



DP0333372500032

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

14 MAI 2025

ID : 033-213303373-20250513-ADS\_DP2500032-AI

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 17/04/2025.

Fait à PREIGNAC,  
Le 13/05/2025  
Le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*